

les pommes de terre du Maine lui coûtaient de 85 cents à \$1 de plus par baril que celles du Nouveau-Brunswick, pour la simple raison qu'elles avaient été récoltées de l'autre côté de la frontière et que, par conséquent, on pouvait les écouler sur le marché américain sans avoir de droit à acquitter.

Ce qu'un tel état de choses signifie pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, la députation le conçoit sans peine; il a eu pour effet—et je tiens à donner des précisions à cet égard—de dépeupler la province et d'accroître la population du Maine. Le tiers de la population de la zone de cet état où se cultive la pomme de terre est formé de cultivateurs qui ont vu le jour au Nouveau-Brunswick, ont abandonné leurs terres ou les ont vendues pour ce qu'ils en ont pu obtenir et s'en sont allés dans le Maine où ils en ont acheté d'autres à des prix très élevés. Un cultivateur qui a été mon proche voisin pendant un bon nombre d'années s'est dépossédé au prix de \$1,750 de sa terre de 105 acres avec bons bâtiments de service—il n'est pas de meilleure ferme dans le Maine. Cette terre était à quatre milles de la frontière, dans la zone de la pomme de terre, et à environ deux milles de la voie ferrée. Au point de vue de la culture de la pomme de terre, elle était on ne peut plus avantageusement située. L'écoulement de la pomme de terre exige naturellement que le cultivateur se trouve à proximité d'une voie ferrée, vu que le transport de ce produit au chemin de fer demande passablement de manutention. Cet homme est donc allé s'établir dans le Maine, à une couple de milles de la frontière et d'un chemin de fer, sur une ferme qui ne diffère nullement de l'autre par la qualité du sol et de ce qui s'y récolte. Il a acheté là-bas, au prix de \$7,500, une ferme de 55 acres dont les bâtiments ne valent pas mieux que ceux qu'il possédait autrefois; il l'a fait pour la simple raison qu'il pourrait acheter les engrais et les machines à meilleur marché, sans que la main-d'œuvre lui coûtât plus cher, et obtenir de 85 cents à \$1 de plus par baril de pommes de terre. Voilà ce qui a porté les cultivateurs de ma province à s'en aller dans le Maine. Je le répète, le tiers de la population de la partie de cet état où l'on s'adonne à la culture de la pomme de terre est formé d'anciens habitants du Nouveau-Brunswick que ce déplorable état de choses a fait émigrer.

J'ai cru ne devoir pas laisser passer cette occasion sans montrer le revers de la médaille. J'ai le ferme espoir que la réduction du droit sur les machines agricoles et l'abolition de la taxe de consommation—taxe à laquelle, soit dit en passant, n'est pas assujéti le cultivateur du Maine—auront pour effet d'améliorer

la situation. C'est peut-être cela qui fait que la cherté des machines agricoles est hors de proportion avec le droit dont elles sont frappées; car les cultivateurs des Etats-Unis n'ont de taxe de consommation à acquitter ni sur les instruments aratoires ni sur quoi que ce soit. Si je ne me trompe, cette taxe est inconnue chez nos voisins.

Telle est la situation. Je me plais à espérer que par suite des dégrèvements dont il s'agit ici les habitants du Nouveau-Brunswick cessent d'émigrer dans le Maine. Certains cultivateurs de la province récoltent assez de pommes de terre pour en alimenter les plus grandes villes du Nouveau-Brunswick et ce qu'ils ont de marché domestique, et tout ce qu'ils n'en consomment pas eux-mêmes, ils l'exportent. Nous avons peu de centres importants dans le Nouveau-Brunswick. Je doute que nous en ayons jamais beaucoup parce que notre situation géographique ne tendra jamais au développement d'industries considérables ou de grandes villes dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. TOLMIE: Dans quelle mesure les pommes de terre du cultivateur américain sont-elles protégées?

M. CALDWELL: 50 cents par 100 livres. Notre cultivateur jouit aussi de la protection d'un droit de 20 à 30 cents par 100 livres.

M. HUGHES: Vingt-cinq cents.

M. CALDWELL: Il n'importerait guère que les pommes de terre fussent admises en franchise, parce qu'elles ne seraient pas envoyées d'un marché qui rapporterait au cultivateur un dollar de plus par baril qu'il peut avoir chez lui. Nous n'avons à redouter nulle concurrence parce que les pommes de terre ne prennent pas la direction de notre pays.

M. BROWN: Vous ne tenez pas à ce que la protection soit augmentée à 50 cents?

M. CALDWELL: Cela ne fait aucune différence parce que personne n'importe de pommes de terre. A l'exception des citoyens de quelques villes qui sont approvisionnés par les agriculteurs du voisinage immédiat de ces villes, nous sommes tous producteurs de ce légume. Le prix du marché domestique est déterminé par celui de l'exportation.

M. BROWN: Vous ne suggérez pas, à l'exemple de quelques-uns de nos amis, que notre droit soit le même que celui des Etats-Unis?

M. CALDWELL: Je désire citer un extrait d'un article montrant qu'un tarif élevé de protection n'a pas enrichi les cultivateurs des Etats-Unis. Cet article, publié par la *Mont-*